

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour l'année 2016

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

la Ligue d'Alsace de Football Association (L.AF.A.), dont le siège est à STRASBOURG rue Baden Powell – Centre Sportif de Hautepierre 67082 STRASBOURG-CEDEX, représentée par son président Monsieur Albert GEMMRICH, ci-après désigné par les termes "l'association"

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juillet 2016.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibre entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à l'association pour l'année 2016.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales :
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 - Diagnostic

Avec plus de 50 300 licenciés bas-rhinois au sein de la Ligue d'Alsace de Football Association (L.A.F.A.), le football est la première pratique du Bas-Rhin au nombre de licenciés. Sur le territoire régional et départemental, le football possède un visage solide et enraciné.

Cependant, la L.A.F.A. doit faire face à des challenges comme le manque de formation et de valorisation des bénévoles, les problèmes d'incivilité, la nécessité de s'adapter aux nouveaux besoins et notamment à l'évolution de la pratique sportive. A côté de la gestion ordinaire de la pratique, des compétitions et des licenciés, la L.A.F.A. voit donc ses missions et ses champs d'intervention s'accroître, notamment dans le domaine social et de l'action citoyenne.

En effet, la ligue a non seulement pour objectifs de soutenir le bénévolat, mais elle souhaite également permettre la pratique aux personnes en situation de handicap, faciliter la resocialisation de personnes en situation de grande précarité (allocataires du RSA, sans abris) et éduquer les jeunes à travers la pratique.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant l'année 2016 et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ Axe 1 Une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- ⇒ Axe 2 Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire

- ⇒ Axe 3 Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- ⇒ Axe 4 Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- soutenir et développer le bénévolat ;
- lutter contre les incivilités et éduquer les jeunes à travers le football ;
- développer les différentes formes de la pratique, et pour tous les publics.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ⇒ soutenir financièrement l'association ;
- ⇒ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ⇒ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ⇒ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ⇒ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ⇒ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ⇒ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ⇒ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ⇒ donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ⇒ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ⇒ fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ⇒ Diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs :
- ⇒ Utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 - Plan d'actions

• Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :

Action 1 : Le bénévolat, cœur de football

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
 - Modules formation des dirigeants (catalogue de formation). - Remises de distinctions. - Opération Bénévoles du Mois. - Journée régionale des bénévoles. - Journée nationale des bénévoles. - Accueil par des clubs de football d'allocataires du RSA en tant que bénévoles. 	 Nombre de dirigeants formés. Nombre de distinctions remises. Programme et déroulé des journées régionales et nationales. Nombre d'allocataires investis dans les clubs. Clubs concernés par l'accueil d'allocataires.

• Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :

Action 2 : Citoyenneté et éducation par le football

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Challenge « J'ai rêvé le foot ».	- Nombre de capitaines formés.
- Déploiement d'un Programme Educatif	- Nombre et liste des clubs formellement
spécifique aux clubs de football.	inscrits dans le dispositif via la plateforme
- Encadrement des rencontres dites « à	nationale.
risque ».	- Observatoire des comportements.

• Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie :

Action 3: Tous les publics, toutes les pratiques

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
 Développement du foot loisir, du futsal, du beach soccer, et d'autres nouvelles pratiques. Conventions avec le Comité Régional Handisport et la Ligue du Sport Adapté. Interventions en milieu scolaire. Entrainements hebdomadaires, douches et repas, visites médicales pour les personnes en situation de grande précarité (sans abris). 	 Plateaux, coupes spéciales, nouveaux formats de compétitions ou de rassemblement. Nombre d'interventions et localisation. Nombre de personnes en situation précaire « touchées » par l'opération. Localisation de l'opération et des séances.

2.2 - Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **48 000** euros, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association, Pour le Département,

Le Président, Le Président du Conseil Départemental,

Albert GEMMRICH Frédéric BIERRY